

Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt le vingt octobre à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LE VAILLANT Nicolas, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 13 octobre 2020

Présents : 15 Votants : 15

N°2020 - 49

Thème : Désignation de représentants

Objet : Proposition pour la composition de la commission des impôts

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le Conseil à établir une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Représentants des contribuables au titre de la taxe d'habitation

Jean-Marc DELAPORTE	Claude BRIAND
Anne-Marie MORICE	Pierrick BEDEL
François GUILLARD	Alain MEANCE

Représentants au titre du Foncier Bâti

Pierrick CARRISSANT	Elodie ROSSELIN
Pierre TROCHU	Nicolas LE VAILLANT
Jean-Claude HURE	Françoise CARDINAL
Jean-Claude MAUNY	Marcel FORTIN

Représentant au titre du Foncier Non Bâti

Nathalie LEPRETRE	Jean Philippe JOLIVET
Geneviève DUVAL	Jean-Yves RISSEL
Pascal TOQUET	Xavier LAMOITTE

Représentants au titre de la CFE

Jean Paul GARCON	Pierre MINIER
Cyriaque LEGEMBRE	David GOUDIN

N°2020 - 50

Thème : Fiscalité

Objet : Tarifs assainissement 2020

Par délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la redevance (part collectivité) comme suit :

- Part fixe : 20 €
- Part proportionnelle : 1.40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal soit de revoir les tarifs, soit de les maintenir. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de maintenir les tarifs comme suit :

- Part fixe : 20 €
- Part proportionnelle : 1.40 €

N°2020 - 51

Thème : commande publique

Objet : Acquisition d'un broyeur

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'acquérir un nouveau broyeur pour le service technique, l'ancien broyeur étant devenu obsolète. Monsieur MEANCE Alain, 2^{ème} adjoint présente et explique les trois devis reçus :

- DUVAL FRERES : 6 350 €HT
- SARL GOLTAIS : 8 220 €HT
- BRETAGRI : 6 500 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir un broyeur auprès de l'entreprise DUVAL FRERES au prix de 6 350 €HT (7 620 € €TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant l'acquisition de ce broyeur,

N°2020 - 52

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n° 1

DI : compte 2158 : opération 110 : + 10 000 €

DI : compte 2313 : opération 101 : - 10 000 €

N°2020 - 53

Thème : Intercommunalité

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLU) : Opposition au transfert

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Saint-Méen Montauban.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

N°2020 - 54

Thème : Fiscalité

Objet :

**Remboursement
des frais de
déplacement des
élus**

L'article R2123-22-2 du code général des collectivités stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de préciser les modalités de prise en charge du remboursement des frais de déplacement des élus de la collectivité, pour les besoins du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les frais de transport des élus (hors maire et adjoints) et autorisés à se déplacer (ordre de mission) pour les besoins du service seront pris en charge par la collectivité. Le taux de remboursement est fixé sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (arrêté du 26/08/2008).

N°2020 - 55

Thème : Autres types
de contrats

Objet : **Convention
centre de loisirs
IFFENDIC**

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune d'IFFENDIC. En effet la commune d'IFFENDIC a modifié la participation financière des communes extérieures à compter du 1^{er} septembre 2020 (*repas à 1.90 € par enfant, demi-journée 11 € par enfant et journée complète 22 € par enfant*). Monsieur le Maire rappelle que des enfants de MUEL fréquentent ce centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la nouvelle convention concernant les frais de participation de la commune au centre de loisirs (*repas à 1.90 € par enfant, demi-journée 11 € par enfant et journée complète 22 € par enfant*),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

N°2020 - 56

Thème : Droit de
préemption urbain

Objet : **DPU
parcelles AB 252**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître MOINS Géraud notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 252, située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 252.

N°2020 - 57

Thème : Désignation
de représentants

Objet : **Désignation
d'un délégué SDE
35**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie), autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Patrick CHENAIS comme délégué au SDE 35.

N°2020 - 58

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : **Décision
modificative n° 2**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative (crédits supplémentaires) au budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n° 2

- DI chapitre 041 - compte 2318 : + 3 024,44 €

